

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*23 novembre 2023* L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023

*Nombre de Membres*  
17

*Présent à la séance*  
11

*Date d'affichage de la convocation*  
23 novembre 2023

*Etaient présents :*  
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

*Absents excusés :*  
Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

*Absents :*  
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

*Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2023\_039-COMpte rendu des décisions prises par M le Président**

**Conseil d'administration du 28 novembre 2023****DEL\_2023\_039-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****DECISION N° D 2023 – 279 du 29 septembre 2023 : COLIS DE NOEL DES AINES**

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël, le Centre Communal d'Action Sociale offre un colis aux séniors âgés de 65 ans et plus,  
Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, l'offre de la SAS EPICUR a été retenue,

DECIDE : De conclure un accord cadre et ses éventuels avenants avec la SAS EPICUR pour la distribution des colis de Noël des aînés 2023. La SAS EPICUR, sise à Herzeele (59470), 165 rue de la Bambecque, représentée par Madame Caroline BEKAERT, agissant en qualité de Directrice – Siret n° 491471132 00028, a été choisie comme prestataire pour l'achat des colis de Noël des aînés. La dépense de 53 430,00€ TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 - Article 62232 – Fêtes et Cérémonies Séniors. La dépense de 53 430,00€ TTC devra être versée au prestataire sur le compte IBAN n° FR76 3000 3007 9000 0204 2719 538 – BIC : SOGEFRPPL sur présentation de la facture.

**DECISION N° D 2023 – 299 du 18 octobre 2023 : LOCAUX RUE DU BOIS DERODE - ASSURANCE**

Considérant que le CCAS doit désormais assurer l'ensemble immobilier sis 56 et 58 rue du Bois Dérodé à Béthune, en tant que propriétaire, notamment contre les risques d'incendie.  
Considérant que pour ce faire, il convient de souscrire un contrat d'assurance,

DECIDE : De signer un contrat d'assurance et ses éventuels avenants avec la société GAN ASSURANCES, représentée par Jérôme KROKOS – EIRL Agent Général, dont le siège est situé au 534, avenue de Bruay à Béthune (62400). Etant précisé que le contrat prendra effet le 11 octobre 2023 et qu'il prendra fin le 10 octobre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de résiliation à l'échéance de deux mois. Etant précisé que le contrat porte le n° 2001 et que le n° de souscripteur est le 09425878J. La dépense correspondante à la cotisation d'assurance pour la période mentionnée à l'article 1er, soit la somme de 1 153,50 € TTC sera versée sur le compte IBAN n° FR 76 3007 6026 6638 79 07 0020 088 BIC n° NORDFRPP et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'année en cours.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 062-266201193-20231128-DEL\_2023\_039-DE



Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
---------------------	--------------------------	--------------------	-------

19/09/23	259	<b>100,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
19/09/23	260	<b>81,09 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
19/09/23	261	<b>120,00 €</b>	ÉNERGIE
19/09/23	262	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
19/09/23	263	<b>145,00 €</b>	ÉNERGIE
19/09/23	264	<b>100,00 €</b>	ÉNERGIE
19/09/23	265	<b>150,00 €</b>	MOBILITÉ
19/09/23	266	<b>160,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
26/09/23	269	<b>160,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
26/09/23	270	<b>101,19 €</b>	ÉNERGIE
26/09/23	271	<b>160,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
26/09/23	272	<b>100,00 €</b>	SANTÉ
26/09/23	273	<b>117,28 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
26/09/23	274	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
26/09/23	275	<b>160,00 €</b>	MOBILITÉ
26/09/23	276	<b>160,00 €</b>	ÉNERGIE
26/09/23	277	<b>110,00 €</b>	SANTÉ
26/09/23	278	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
03/10/23	280	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 062-266201193-20231128-DEL\_2023\_039-DE



03/10/23	281	<b>160,00 €</b>	IMPAYÉS DE LOYERS
03/10/23	282	<b>145,00 €</b>	ÉNERGIE
03/10/23	283	<b>55,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
10/10/23	286	<b>50,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
10/10/23	287	<b>70,00 €</b>	ÉNERGIE
10/10/23	288	<b>80,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
10/10/23	289	<b>80,00 €</b>	ACCÈS AUX DROITS
10/10/23	290	<b>100,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
10/10/23	291	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
10/10/23	292	<b>139,00 €</b>	ÉNERGIE
10/10/23	294	<b>500,00 €</b>	FRAIS FUNÉRAIRES
17/10/23	295	<b>100,00 €</b>	ACCÈS AUX DROITS
17/10/23	296	<b>50,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
17/10/23	297	<b>500,00 €</b>	FRAIS FUNÉRAIRES
17/10/23	298	<b>160,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
24/10/23	300	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
24/10/23	301	<b>43,26 €</b>	ENERGIE
24/10/23	302	<b>128,00 €</b>	SANTE
24/10/23	303	<b>80,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 062-266201193-20231128-DEL\_2023\_039-DE



24/10/23	304	<b>160,00 €</b>	IMPAYES DE LOYERS
24/10/23	305	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
24/10/23	306	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
24/10/23	307	<b>80,00 €</b>	ENERGIE
24/10/23	308	<b>500,00 €</b>	FRAIS FUNERAIRES
31/10/23	310	<b>60,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
31/10/23	311	<b>90,00 €</b>	SANTE
31/10/23	312	<b>50,00 €</b>	DECOUVERT BANCAIRE
31/10/23	313	<b>80,00 €</b>	DECOUVERT BANCAIRE
31/10/23	314	<b>135,00 €</b>	ENERGIE
31/10/23	315	<b>100,00 €</b>	DECOUVERT BANCAIRE
31/10/23	316	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
07/11/23	318	<b>100,00 €</b>	ENERGIE
07/11/23	319	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
07/11/23	320	<b>100,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
07/11/23	321	<b>160,00 €</b>	ENERGIE
14/11/23	322	<b>160,00 €</b>	IMPAYES DE LOYERS
14/11/23	323	<b>160,00 €</b>	ACCES AUX DROITS
14/11/23	324	<b>160,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS

14/11/23	325	<b>150,00 €</b>	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
14/11/23	326	<b>160,00 €</b>	ENERGIE
14/11/23	327	<b>100,00 €</b>	ENDETTEMENT MULTIPLE
14/11/23	328	<b>80,00 €</b>	ACCES AUX DROITS
14/11/23	329	<b>160,00 €</b>	IMPAYES DE LOYERS
14/11/23	330	<b>93,00 €</b>	ENERGIE
21/11/23	333	<b>160,00 €</b>	ACCES AUX DROITS
21/11/23	334	<b>100,00 €</b>	DECOUVERT BANCAIRE
21/11/23	335	<b>100,00 €</b>	DECOUVERT BANCAIRE
21/11/23	336	<b>100,00 €</b>	MOBILITE
21/11/23	337	<b>100,00 €</b>	SANTE
21/11/23	338	<b>98,12 €</b>	ENERGIE
21/11/23	339	<b>160,00 €</b>	EQUIPEMENT
21/11/23	340	<b>500,00 €</b>	FRAIS FIUNERAIRES

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant de l'AR	Objet
19/09/23	267	500,00 €	EN ATTENTE D(OUVERTURE DE DROITS
19/09/23	268	500,00 €	MOBILITÉ
03/10/23	284	500,00 €	ÉQUIPEMENT
03/10/23	285	400,00 €	SANTÉ
10/10/23	293	400,00 €	ÉQUIPEMENT
24/10/23	309	400,00 €	EQUIPEMENT
31/10/23	317	500,00 €	ENERGIE
14/11/23	331	500,00 €	EN ATTENTE D'OUVERTURE DE DROITS
14/11/23	332	400,00 €	DECOUVERT BANCAIRE

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 12 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE